FOCUS

L'amiante et le plomb, toujours actifs



#amiante #plomb

On trouve de l'amiante dans les dalles du sol, les plafonds pour ses propriétés rares d'isolant thermique. Le plomb, est encore le composé de vieilles peintures, des canalisations d'eau, des sols ou des poussières. Lors de travaux de bricolage sur des matériaux contenant de l'amiante ou du plomb, des particules dangereuses pour la santé peuvent être libérées dans l'air.

L'amiante

Certaines personnes restent exposées aux fibres (d'amiante) émises par des matériaux et produits présents dans l'environnement, notamment dans les bâtiments."

Ministère des Solidarités et de la Santé

L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer de graves maladies respiratoires (voir le site de INRS) et divers cancers.



Source : INVS - 2015

Quelle règlementation?

L'utilisation de l'amiante est aujourd'hui interdite (flocages interdits en juin 1977, interdiction d'utilisation le 🕈 janvier 1997) mais la problématique reste préoccupante. En effet, les personnes exposées il y a 20 ou 30 ans peuvent déclarer aujourd'hui ou demain une pathologie. Et l'amiante est encore très présente et par conséquence les expositions lors de travaux de rénovation encore très importantes.

Les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à une série d'obligations concernant ce matériau. Les pouvoirs publics ont élaboré en 1996 un dispositif réglementaire qui a été revu en 2013. Les nouvelles réglementations sont rassemblées dans le guide « Les nouvelles obligations des propriétaires d'un établissement recevant du public (ERP) »

Le plomb

Le contact avec le plomb, avec ingestion ou inhalation, peut entraîner des troubles rassemblés sous le terme de « saturnisme » : troubles du système nerveux, des reins, du sang, du système digestif et du système reproducteur (voir INRS)

Quelle règlementation?

Concernant le plomb, des mesures de prévention ont été prises par les pouvoirs publics depuis les années 1980 (interdiction de l'usage du plomb dans les essences, changement des canalisations au plomb, traitement des eaux de distribution publique, amélioration de l'habitat, contrôle des émissions industrielles) et l'exposition à ce matériau est en constante diminution.

Des pistes pour agir

Lors d'une location ou d'un achat immobilier, il est nécessaire de s'informer ou d'établir un diagnostic concernant le plomb et l'amiante. En cas de présence de ces matériaux, se reporter aux conseils de Santé Publique France.

Le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA)

Ce fonds a vu le jour suite au « scandale sanitaire de l'amiante », un des plus grands scandales de santé publique. La dangerosité du matériau a été prouvée dès 1955, mais il a fallu attendre 1997 pour que son usage soit interdit. De nombreuses procédures judiciaires sont en cours depuis près de 25 ans.

Les victimes réclament la reconnaissance de responsables nationaux, suspectés de ne pas avoir agi pour arrêter un scandale sanitaire à l'origine du décès de 130 000 à 180 000 personnes, influencés par les industriels de l'amiante.

La mission de ce fonds est « d'assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes d'une pathologie en lien avec l'amiante et leurs ayants droit, en leur évitant une procédure contentieuse ».

En savoir plus : www.fiva.fr et andeva.fr - site de l'association nationale de défense des victimes de l'amiante, Andeva.

- Le procès de l'amiante aura-t-il lieu ?
- Plomb & saturnisme
- Intoxications par le plomb chez les enfants de moins de 18 ans en lien avec la fréquentation de stands de tir entre 2015 et 2018